

Où vous adresser

Les commissariats de police

Vous habitez Amiens, Boves, Cagny, Camon, Dreuil, Dury, Glisy, Longueau, Pont-de-Metz, Rivery, Saint-Fuscien, Saleux, Salouël, Saveuse

• **Commissariat central de police d'Amiens**

Hôtel de police

11 rue du Marché-Lanselles à Amiens
Tél. 03 22 71 53 00

• **Bureau de police du Pigeonnier**

rue Georges-Guynemer à Amiens
Tél. 03 22 66 34 00
L au S de 9 à 13h00 et de 14 à 18h00

• **Bureau de police Etouvie**

avenue de Bourgogne à Amiens
Tél. 03 22 69 24 70
L, Me et J de 9 à 13h00 et de 14 à 18h00

• **Bureau de police Ferry**

250 chaussée Jules-Ferry à Amiens
Tél. 03 22 50 22 90
L au S de 9 à 13h00 et de 14 à 18h00

• **Bureau de police Salouël**

24 route de Normandie à Salouël
Tél. 03 22 33 24 40
Ma et J de 9 à 13h00 et de 14 à 18h00

Vous habitez Abbeville

• **Commissariat de police d'Abbeville**

36-38 rue Boucher-de-Perthes à Abbeville
Tél : 03 22 25 28 20

Numéros utiles

- Police Secours et centralisation des appels gendarmerie 17
- SAMU 15
- Pompiers 18
- Depuis un portable 112

Pour plus d'informations
www.somme.gouv.fr
www.interieur.gouv.fr

Les brigades de gendarmerie de la Somme

- Abbeville Tél. 03 22 24 29 90
- Acheux-en-Amienois Tél. 03 22 76 72 17
- Ailly-le-haut-Clocher Tél. 03 22 19 33 17
- Ailly-sur-Noye Tél. 03 22 42 47 17
- Airaines Tél. 03 22 29 67 17
- Albert Tél. 03 22 64 13 17
- Ault Tél. 03 22 60 11 17
- Beauval Tél. 03 22 32 35 17
- Bernaville Tél. 03 22 32 32 17
- Bray-sur-Somme Tél. 03 22 74 49 17
- Chaulnes Tél. 03 22 86 30 17
- Conty Tél. 03 22 41 62 17
- Corbie Tél. 03 22 96 31 17
- Crécy-en-Ponthieu Tél. 03 22 23 77 17
- Doullens Tél. 03 22 77 02 64
- Flixecourt Tél. 03 22 39 45 17
- Friville-Escarbotin Tél. 03 22 61 63 17
- Gamaches Tél. 03 22 61 64 17
- Hallencourt Tél. 03 22 27 31 17
- Ham Tél. 03 22 98 34 17
- Hornoy-le-Bourg Tél. 03 22 90 36 17
- Montdidier Tél. 03 22 37 53 17
- Moreuil Tél. 03 22 22 51 17
- Nesle Tél. 03 22 94 47 17
- Nouvion-en-Ponthieu Tél. 03 22 23 15 17
- Oisemont Tél. 03 22 25 36 17
- Péronne Tél. 03 22 85 35 17
- Picquigny Tél. 03 22 39 40 17
- Poix-de-Picardie Tél. 03 22 90 38 17
- Roisel Tél. 03 22 86 45 17
- Rosières-en-Santerre Tél. 03 22 37 51 17
- Roye Tél. 03 22 87 73 17
- Rue Tél. 03 22 25 46 17
- Saint-Saulieu Tél. 03 22 42 40 17
- Saint-Valery-sur-Somme Tél. 03 22 60 12 17
- Villers-Bocage Tél. 03 22 93 57 17
- Villers-Bretonneux Tél. 03 22 96 38 17

■ Sécurité



PRÉFET
DE LA SOMME



NOËL, NOUVEL AN

...une prévention efficace pour des fêtes sûres



Si les fêtes de fin d'année sont l'occasion de manifestations festives et de rassemblements populaires, notamment dans les zones urbaines et les centres villes, cette période qui débute appelle la plus grande vigilance, ainsi que la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des services afin que nos concitoyens puissent se consacrer à ces moments de fêtes en toute tranquillité.

Le phénomène de concentration de foule lié à l'activité commerciale particulièrement soutenue au cours de cette période de l'année est également propice à la commission de différents délits.

Afin que les fêtes de fin d'année se passent de la meilleure façon pour chacun, des mesures de sécurité renforcées sont mises en œuvre en décembre dans le département de la Somme :

- le plan Vigipirate est en vigilance renforcée pour faire face à la menace terroriste ;
- le plan « anti hold-up » est activé par les forces de l'ordre afin de prévenir les vols de toute nature contre les établissements financiers et commerciaux, les débits de tabac, parfumeries, grands magasins, bijouteries ;
- des mesures de police administrative ont été arrêtées, (voir le détail ci-après) ;
- un dispositif de lutte contre les cambriolages est mis en place dans le cadre de l'opération tranquillité absence ;
- la sécurité du marché de Noël d'Amiens fait l'objet d'un partenariat avec la police municipale afin d'assurer une présence continue et visible des services de sécurité.

Des réglementations particulières

Pour les fêtes de Noël et du Nouvel An, le préfet de la Somme a pris des arrêtés réglementant dans tout le département la vente et la consommation d'alcool, la vente et l'utilisation d'artifices, le transport de carburant et la vente aux mineurs d'acide chlorhydrique.

Il est apparu en effet qu'une grande partie des troubles à l'ordre public des fêtes de fin d'année est liée à une consommation excessive d'alcool ou à un usage malintentionné des artifices de divertissement. En outre, le transport de carburant par jerrican facilite la commission d'incendies volontaires, tandis que l'acide chlorhydrique est utilisé par certains pour la confection de matière explosive.

Alcool : pas de vente à emporter et de consommation sur la voie publique



La vente à emporter et la consommation sur la voie publique, de boissons alcoolisées du 3^{ème} au 5^{ème} groupe sont interdites de **20h00 à 8h00 les nuits du 24 au 25 décembre 2017 et du 31 décembre 2017 au 1^{er} janvier 2018.**

Artifices de divertissement : vente, transport et usage restreints

La vente et le transport des artifices de divertissement des groupes C2/F2 à C4/F4 et leur utilisation sur la voie publique ou en direction de la voie publique sont interdits **du 23 décembre 2017 à 8h00 jusqu'au 26 décembre à 20h00, ainsi que pendant la période du 30 décembre 2017 à 8h00 jusqu'au 2 janvier 2018 à 20h00.** Seules les personnes titulaires d'un certificat d'utilisation et d'un agrément préfectoral pourront déroger à ces interdictions.

Carburant : l'usage de jerrican est limité

La distribution, le transport, la vente et l'achat de carburants sont interdits dans tout récipient transportable, sauf en cas de nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des forces de l'ordre, **du 23 décembre 2017 à 8h00 jusqu'au 26 décembre à 20h00 ainsi que pendant la période du 30 décembre 2017 à 8h00 jusqu'au 2 janvier 2018 à 20h00.**

Acide chlorhydrique : vente interdite aux mineurs

La vente, l'achat, la distribution et le transport d'acide chlorhydrique sont interdits aux mineurs **du 23 décembre à 8h00 jusqu'au 26 décembre 2017 à 20h00 et du 30 décembre 2017 à 8h00 jusqu'au 2 janvier 2018 à 20h00.**

Opération tranquillité absence

Partez tranquille toute l'année. Toute personne s'absentant pour quelques jours (vacances, déplacement professionnel, hospitalisation,...) peut signaler son absence aux services de police ou de gendarmerie. Son domicile est alors intégré dans le circuit des patrouilles.

Soyez un voisin attentif : n'hésitez pas à contacter les services de police ou de gendarmerie pour signaler tout comportement suspect (véhicule ou individu).

Sécurité routière



Des contrôles renforcés

Les contrôles routiers sont renforcés durant cette période sur l'ensemble des axes du département, en particulier à l'occasion des nuits du **24 décembre 2017 et du 1^{er} janvier 2018.**